



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38

DATES DES CONVOCATIONS : 02 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présents :

M. DOMEN Bruno (Maire), M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint), Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint), M. AUBIN Jimmy (3^{ème} Adjoint), M. GUINET Pierre-Henry (4^{ème} Adjoint), Mme DALLY Brigitte (5^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (6^{ème} Adjoint), Mme LACAILLE Marie Claire née PITOU (7^{ème} Adjoint), M. GENCE Jean Marc (8^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle née FERRERE (9^{ème} Adjoint), Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (10^{ème} Adjoint), M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint), Mme MARAPA Sabrina, M. LUCAS Philippe, Mme COMORASSAMY Sylvie (Conseiller), M. ABAR Dominique, M. HIBON Jean (Conseiller), Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, (Conseiller), Mme FERARD Sylvie (Conseiller), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. MULQUIN Christophe, Mme ANAMALE Marie Claude (Conseiller), M. PONTALBA Joël, Conseillers municipaux.

Étaient absents :

Mme PERMALNAICK Armande (Conseiller), **procuration à M. GUINET Pierre (4^{ème} Adjoint)**, Mme HAMILCARO Marie Annick (Conseiller), M. CRESCENCE Claude (Conseiller), **procuration à M. LEAR Elie (11^{ème} Adjoint)**, M. ZETTOR Josian, **procuration à Mme HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)**, Mme PALAS Elisa (Conseiller), M. FELICITE Roland, **procuration à M. FUTOL Yves (1^{er} Adjoint)**, Mme PAYET Aïda née ROBERT (Conseiller), **procuration à M. MAILLOT Bertrand (6^{ème} Adjoint)**, M. BAPTISTO Wilfried (Conseiller), **procuration à M. LUCAS Alain (Conseiller)**, Mme GARA Françoise (Conseiller), Mme DOMPY Brigitte (Conseiller), **procuration à M. AUBIN Jimmy (3^{ème} Adjoint)**, Mme LALLEMAND Annie-Claude, M. MARIVAN Jean Serge, **procuration à Mme LACAILLE Marie Claire (7^{ème} Adjoint)**, M. PAJANIAYE Emile, Mme NAMINZO Angéla, M. HOARAU Daniel, Conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Madame HOARAU Michèle (2^{ème} Adjoint)** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2019 – 18 H**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N° 01 /10102019

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 02 /10102019

**PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE –
ADOPTION ET SIGNATURE D’UN AVENANT**

Direction Générale des Services (Cf. Avenant en annexe)

AFFAIRE N° 03 /10102019

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SAPHIR

Direction Générale des Services (Cf. Statuts en annexe)

AFFAIRE N° 04 /10102019

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2019 A 2022

Direction Générale des Services / CCAS (Cf. Fiches actions en annexe)

AFFAIRE N° 05 /10102019

**SALLES DE RECEPTION COMMUNALES
MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION**

Direction Education et Cadre de Vie / Culturel-Animation

AFFAIRE N° 06 /10102019

**PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE 2020-2022
« Protocole d’engagements renforcés et réciproques entre l’Etat,
la Commune et les partenaires »**

Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville

AFFAIRE N° 07 /10102019

**APPROBATION D’UNE DEROGATION
ET MODIFICATION AU PROTOCOLE PANIER-REPAS**

Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative-Restaurant Scolaire

AFFAIRE N° 08 /10102019

**OCCUPANTS SANS TITRE DE TERRAINS COMMUNAUX
REGULARISATION FONCIERE**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 09 /10102019

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES CO 750-751-753

Direction Aménagement et Développement / Foncier

AFFAIRE N° 10 /10102019

**PASSATION D’UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D’ACQUISITION FONCIERE
ET DE PORTAGE N° 13 08 04 (PORTAGE DE LA PARCELLE DD 549
A BOIS DE NEFLES)**

Direction Aménagement et Développement / Foncier (Cf. Convention en annexe)

AFFAIRE N° 11 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2017**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 12 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 13 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2017**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 14 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2018**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 15 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 16 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018**

Direction des Services Techniques (Cf. Rapport en annexe)

AFFAIRE N° 17 /10102019

**MODERNISATION DU RESEAU EU DE LA RN1 A – TRANCHE 1
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Direction des Services Techniques / Infrastructure (Cf. Délibération Office de l'Eau en annexe)

AFFAIRE N° 18 /10102019

**CONSTRUCTION D'UNE USINE DE POTABILISATION A MADURAN,
DE SA CHAINE DE TRANSFERT DES EAUX TRAITEES ET DE SES RESERVOIRS
DE STOCKAGE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Direction des Services Techniques / Infrastructure

AFFAIRE N° 19 /10102019

CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE PORTAIL

Direction des Services Techniques / Superstructure

AFFAIRE N° 20 /10102019

**CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE STELLA
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ENTREPRISE INEO**

Lot N° 9 « Electricité courant fort / courant faible »

Direction des Services Techniques / Superstructure

AFFAIRE N° 21 /10102019
CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE STELLA
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ENTREPRISE AXIMA
Lot N° 10 « plomberie sanitaire / traitement d'air »
Direction des Services Techniques / Superstructure

AFFAIRE N° 22 /10102019
MARCHE N° 2019/27 : FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE
ET DE TRANSPORT DE DONNEES MOBILES
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
Direction Moyens de Gestion / Marchés

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. »

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal

AFFAIRE N° 01 /10102019**VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2019***Direction Générale des Services*

Le Président soumet le Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2019 à l'approbation de l'Assemblée.

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le Procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

AFFAIRE N° 02 /10102019**PACTE DE SOLIDARITE TERRITORIALE****ADOPTION ET SIGNATURE D'UN AVENANT***Direction Générale des Services*

Il est rappelé au Conseil, que par délibération en date du 16 août 2019 - (Affaire N° 19), la Commune a adhéré au nouveau dispositif d'aide aux communes mis en place par le Conseil Départemental : le Pacte de Solidarité Territoriale.

Dans ce cadre, un montant de 3 069 588 € a été affecté à la ville de Saint-Leu, pour la période 2018-2020.

En accord avec le Conseil Départemental, la ville avait engagé un programme prévisionnel d'investissement tel que décrit ci-dessous :

| Opérations | Montant global (HT) | PST | | Commune | | Autres financements | | |
|---|---------------------|------------------|------|---------|------|---------------------|------|-----------|
| | | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Financier |
| Extension et réhabilitation de l'école Peyret Forcade et du restaurant scolaire | 2 940 000 | 2 321 588 | 78 % | 618 412 | 22 % | | | |
| Construction de la salle polyvalente et d'un terrain multisports à Cap Lelièvre | 935 000 | 748 000 | 80 % | 187 000 | 20 % | | | |
| TOTAL | 3 875 000 | 3 069 588 | | | | | | |

Au vu de l'évolution des financements obtenus et compte-tenu des nouvelles priorités arrêtées par la collectivité, une nouvelle utilisation de cette enveloppe financière, a été proposée au Conseil Départemental.

La proposition de la Commune a été validée par le Conseil Départemental dans le cadre d'un avenant (*joint en annexe*).

Le nouveau programme d'investissement se présente de la manière suivante :

| Opérations | Montant global (HT) | PST | | Commune | | Autres financements | | |
|---|---------------------|------------------|------|---------|------|---------------------|------|-----------|
| | | Montant | Taux | Montant | Taux | Montant | Taux | Financier |
| Extension et réhabilitation de l'école Peyret Forcade et du restaurant scolaire | 2 350 980 | 705 294 | 30 % | 470 196 | 20 % | 1 175 490 | 50 % | Région |
| Construction de la salle polyvalente et d'un terrain multisports à Cap Lelièvre | 935 000 | 748 000 | 80 % | 187 000 | 20 % | | | |
| Rénovation et modernisation des voiries | 2 100 000 | 1 616 294 | 77 % | 483 706 | 23 % | | | |
| TOTAL | 5 385 980 | 3 069 588 | | | | | | |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant à la convention, en annexe, relative au Pacte de Solidarité Territoriale ;
- d'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer le dit avenant.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- adopte l'avenant à la convention, en annexe, relative au Pacte de Solidarité Territoriale ;
- autorise le Maire ou l' élu délégué à signer le dit avenant.

AFFAIRE N° 03 /10102019

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SAPHIR

Direction Générale des Services

La Commune de Saint-Leu est actionnaire de la SAPHIR depuis 1986. Elle détient à cet effet 4 actions d'une valeur unitaire de 168.00 €. La Commune doit se prononcer sur le projet de statuts de cette SEM qui doit être réactualisé au vu des modifications intervenues depuis 2016 sur son objet social, son mode de fonctionnement et son administration.

Les modifications des statuts portent principalement sur :

➤ Objet Social : (Article 1)

- Le périmètre d'activité est élargi à tout le territoire de l'Ile de la Réunion : le périmètre d'activité de la SAPHIR, jusqu'alors attributaire de la gestion des périmètres du Bras de la Plaine et du Bras de Cilaos, a été élargi à tout le territoire de l'Ile de la Réunion, par décision du Conseil Départemental en juin 2016.
- Intégration de la valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques et de l'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau et de l'aménagement du foncier agricole.

➤ Conseil d'administration : (Article 14)

- Augmentation du nombre maximal des membres qui passe de 12 à 18.

➤ Assemblée spéciale : (Article 19)

- Introduction de la possibilité d'avoir recours à l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'Administration pour désigner un mandataire commun.

➤ Contrôle analogue : (Article 26)

- Renforcement des dispositions associées au contrôle exercé par les collectivités actionnaires sur la SEM.

➤ Adossement aux Statuts d'un règlement intérieur qui détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la SEM, précise les missions pouvant lui être confiées, complète les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de notamment de préciser les modalités de contrôle des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires sur la SEM.

De même, l'actionnariat de la SEM doit également évoluer avec un transfert des titres détenus par les communes au bénéfice des communautés de communes auxquelles celles-ci sont rattachées, suivant les transferts de compétence dans les domaines de l'Eau et de l'Action économique, conformément aux dispositions de la loi NOTRE (7 août 2015).

Ceci exposé, **Il est demandé à l'Assemblée :**

- De se prononcer sur le projet de statut de la SEM SAPHIR, *en annexe* ;
- De prendre acte du transfert des actions détenues par la Commune au T.C.O. suivant les dispositions de la loi NOTRE ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Se prononce **favorablement** sur le projet de statut de la SEM SAPHIR, *en annexe* ;
- Prend acte du transfert des actions détenues par la Commune au T.C.O. suivant les dispositions de la loi NOTRE ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Par délibération en date du 18 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion (C.A.F.) d'un Contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) pour une durée de 4 ans.

Ce dispositif contribue au développement de l'accueil des jeunes de moins de 18 ans en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants ainsi que des jeunes par des opérations concourant à l'apprentissage de la vie sociale et à la responsabilisation des plus grands.

Les actions inscrites à la programmation du CEJ 2015-2018 étaient les suivantes :

- le multi-accueil « LES GALABETS » (58 places d'accueil)
- la micro-crèche « LES PETITS CAPUCINS ETANG » (9 places d'accueil)
- la micro-crèche « LES PETITS CAPUCINS CHALOUPE » (10 places d'accueil)
- la micro-crèche « LES PETITS CAPUCINS COLIMACONS » (10 places d'accueil)
- la coordination du CEJ à mi-temps.

Le dispositif est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Dans l'objectif de maintenir l'offre d'accueil de la petite enfance sur le territoire de Saint-Leu et de répondre aux besoins des familles, il convient de renouveler la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion pour la période 2019-2022.

Ainsi, au titre de ce partenariat, la CAF continuera à apporter son soutien financier à la Ville par le versement annuel de la « Prestation de Service Enfance Jeunesse » (PSEJ).

Les fiches actions de la programmation du CEJ 2019/2022 sont jointes en annexe. Celles-ci pourront être complétées par voie d'avenants en cours de dispositif.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion pour la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 ;
- d'adopter le programme d'actions ci-annexé ;
- de solliciter le financement du poste de coordination à mi-temps du CEJ pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la reconduction du partenariat entre la Commune de Saint-Leu et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion pour la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2022 ;
- adopte le programme d'actions ci-annexé ;
- sollicite le financement du poste de coordination à mi-temps du CEJ pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE N° 05 /10102019

SALLES DE RECEPTION COMMUNALES

MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Direction Education et Cadre de Vie / Culturel-Animation

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations du 04 avril 2011 - Affaire n° 3 ; du 29 décembre 2011 – Affaire n° 3 ; du 5 avril 2012 – Affaire n° 6 ; du 4 avril 2017 et du 24 mai 2017, les horaires de fermeture des Maisons de Quartiers mises gratuitement à la disposition des administrés avaient été approuvés.

Compte tenu des nombreuses plaintes pour nuisances sonores dont ces maisons de quartiers ont fait l'objet, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- de modifier les horaires de fermeture des Maisons de Quartiers mises à dispositions, comme suit :

| Salles mises à disposition à titre gratuit | Horaires actuels de fermeture (samedi, dimanche et veille de jours fériés) | NOUVEAUX HORAIRE DE FERMETURE |
|---|---|--|
| M.D.Q de l'Étang | 22 H | 19 H |
| M.D.Q de Bois Blanc | 22 H | 19 H |
| M.D.Q de Portail | 22 H | 19 H |
| M.D.Q de Bois de Nèfles Tranchée Couverte | 22 H | 19 H |
| M.D.Q des Colimaçons | 22 H | 19 H |
| M.D.Q de Camélias | 22 H | 19 H |
| MDQ du centre ville | 0 H 30 | 19 H |
| M.D.Q de Stella | 0 H 30 | 19 H |
| M.D.Q de La Fontaine | | |

- de compléter l'article 3-1 de la convention de mise à disposition gracieuse des salles en rajoutant le paragraphe suivant :

« le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores, l'article L.22-12-2 du CGCT, l'article R 1336-7 du Code de la Santé Publique qui stipule « qu'est puni d'une contravention de 3^{ème} classe, le fait d'être à l'origine dans un lieu public ou privé, par soi même ou par l'intermédiaire d'autrui ou d'une chose dont on a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité, d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition et son intensité. »

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- décide de modifier les horaires de fermeture des Maisons de Quartiers mises à dispositions, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- décide de compléter l'article 3-1 de la convention de mise à disposition gracieuse des salles en rajoutant le paragraphe suivant :
« le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de nuisances sonores, l'article L.22-12-2 du CGCT, l'article R 1336-7 du Code de la Santé Publique qui stipule « qu'est puni d'une contravention de 3^{ème} classe, le fait d'être à l'origine dans un lieu public ou privé, par soi même ou par l'intermédiaire d'autrui ou d'une chose dont on a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité, d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition et son intensité. »
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 06 /10102019

PROLONGATION DU CONTRAT DE VILLE 2020-2022

**« Protocole d'engagements renforcés et réciproques entre l'Etat,
la Commune et les partenaires »**

Direction Education et Cadre de Vie / Politique de la Ville

Il est rappelé au Conseil que depuis le 30 juin 2015, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été remplacé par le Contrat de Ville sur la période 2015-2020.

Ce nouveau contrat redéfinit les quartiers prioritaires à savoir « Portail-Bois de Nèfles » et crée des quartiers de veille que sont "l'Etang" et "Grand-Fond" et rend la Commune éligible à des dispositifs spécifiques, à des moyens fléchés issus du droit commun ainsi qu'à des mesures fiscales associées. Il s'articule autour de quatre piliers d'interventions : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi, les valeurs de la république et la citoyenneté.

Suivant la circulaire du 22 janvier 2019, les Contrats de Ville sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'y intégrer les mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers annoncée le 18 juillet 2018.

Afin d'accompagner la prolongation du Contrat de Ville, un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » entre l'Etat, les collectivités et les partenaires sera annexé à chaque Contrat de Ville.

Pour l'élaboration de ce protocole, les partenaires du Contrat de Ville de Saint-Leu ont participé à quatre groupes de travail, en s'appuyant sur l'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville présentée le 16 mars 2018, sur la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, le Pacte de Dijon du 16 juillet 2018, la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises, la Stratégie pauvreté.

Ces groupes de travail ont permis de dégager des axes transversaux d'intervention, des pistes d'amélioration et d'évaluation ainsi que des moyens à mobiliser. Ces éléments constituent la nouvelle feuille de route de la seconde période contractuelle et se déclinent comme suit :

| « Accompagnement aux mutations urbaines et sociales » /Cohésion sociale | |
|---|---|
| Objectifs visés et actions | Engagements renforcés et réciproques des acteurs |
| *conforter les actions de prévention des addictions (alcool,zamal,numérique,...) en direction des jeunes, les actions de santé/sport, les actions autour des stéréotypes de genre femme/homme, la sexualité | - Mairie -Etat -Acteurs de la prévention -BPDJ -ARS |
| *renforcer le développement d'actions culturelles (musique, création artistiques par les habitants, échanges avec artistes, découverte de lieux culturels et patrimoniaux, plaisir à la lecture/lien bibliothèque, expression théâtrale) portées par des associations ancrées dans le quartier pour une inscription dans la durée, associant des habitants, des acteurs culturels, les écoles/Collège | - TFPB/Bailleurs - DACR -Associations du QPV -Acteurs culturels -Bibliothèque |
| *poursuivre l'accompagnement de jeunes en rupture avec les institutions, les dispositifs, avec l'éducateur de rue sur le terrain | -Mairie -Etat |
| *veiller avant la mise en œuvre d'actions, à associer les publics/habitants à la définition de ces actions ainsi qu'à identifier et valoriser leur implication, leur contribution à la réussite de ces actions | -Membres du Conseil Citoyen -Associations du QPV |
| *pouvoir accompagner dans une certaine mesure et en fonction de la demande, des parents/enfants habitants hors du quartier prioritaire Portail-Bois de Nèfles dans le cadre du « Programme de Réussite Educative » | -PRE -CAF -PSAD -Rectorat |
| *initier des « actions d'éducation partagées » liant ensemble des associations, les écoles/Collège, les parents | -Associations du QPV -Ecoles/Collège Marcel Goulette -habitants/parents |
| *faciliter le croisement de public de différents quartiers en s'appuyant sur les actions initiées sur le quartier prioritaire | -Associations du QPV et des quartiers de veille -Membres du Conseil Citoyen |

| | |
|--|--|
| *Renforcer la structuration et le pluri financement des associations du quartier, par le développement des compétences des bénévoles/administrateurs, le transfert de savoir faire entre associations | -DJSCS/DDVA -FNDVA -DLA -Associations |
| « Développement d'un cadre de vie de qualité et des liens entre les territoires » et Actions Bailleurs/TFPB | |
| *développer des actions pouvant être inter bailleurs, favorisant le développement d'initiatives, la valorisation de savoir faire des habitants, d'activité voir d'emploi sur le quartier | - TFPB/SHLMR |
| *mettre en place des démarches de validation avec les habitants des choix d'aménagement du cadre de vie, conduites par des opérateurs expérimentés | - Bailleurs |
| *organiser des rencontres entre habitants et « nouveaux entrants » de manière régulière afin d'améliorer l'appropriation de leur logement, le respect des conditions de bail et de vie en commun | - Bailleurs et médiatrice |
| *poursuivre le travail de médiation engagée au contact quotidien des habitants, visant ainsi à accroître la participation des habitants à la définition d'actions et à une meilleure information sur ce qui existe déjà sur le quartier et hors du quartier comme opportunités | -SHLMR/SEDRE/SIDR/ Etat |
| *renforcer l'efficacité/rapidité de l'enlèvement des « Véhicules Hors d'usage » sur le quartier prioritaire et les autres quartiers : travail sur la clarification/amélioration de la procédure | - Bailleurs -Police -TCO |
| *augmenter les tournées d'enlèvement des déchets et dépôt sauvage sur les logements SIDR et SHLMR/TCO | -Calendrier à valider avec Bailleurs/TCO/Commune |
| « Participation à l'insertion professionnelle des habitants et au développement économique du quartier prioritaire » | |
| *faire mieux connaître les aides existantes pour les entreprises du quartier et renforcer des liens de partenariat avec elles | -Pole Emploi -Plateformes de services -DIECCTE -PLIE |
| *développer fortement des actions visant à transmettre le gout du travail, renforcer la motivation des jeunes, la transmission de codes/savoir être, la connaissance de la variété des filières et métiers | -Pole Emploi -M.I.O -Pole Insertion/CD -Chambre des Métiers |
| *aider les personnes réalisant une activité informelle à trouver une autre forme de fonctionnement, en connaissant mieux d'autres possibilités (hébergement coopératif, Couveuse,...) | -Plateformes de services -Coopérative Activité et Emploi, Couveuse -DIECCTE |
| *proposer des espaces d'expériences/valorisation des compétences des jeunes, notamment en les associant à l'organisation/encadrement d'événements/ manifestations sur le territoire | -Service Développement de Quartier et Service Animation de la Ville -Bailleurs -Associations -Acteurs culturels |
| *renforcer les liens/connaissances entre acteurs/dispositifs (institutions emploi, éducateurs, médiateurs, associations, clubs sportifs, animateurs MDQ,...) rencontres physiques régulières pour plus d'efficacité et accompagnement du public en coordination/réseau | -Acteurs insertion/emploi -Plateformes de services -MDQ -Associations du QPV -Educateur, médiateur |
| *expérimenter une action d'accompagnement « inter acteurs » d'un public sur la durée, en mettant en commun un Fonds d'aide pouvant s'adapter à la particularité/besoin de chaque projet | -Pole Emploi -M.I.O -CD/Pole Insertion -Contrat Ville |
| *Développer la dimension « développement économique et emploi » en lien avec le TCO | -TCO -ADIE -Acteurs insertion/emploi |

| « Promotion de la citoyenneté / Valeurs de la République » | |
|--|--|
| *poursuivre les actions de rencontres interculturelles pour faciliter l'acceptation/compréhension de l'autre au-delà des préjugés et créer du lien entre les différentes communautés | -Bailleurs -Médiateur du QPV -Formation « Valeurs de la République et laïcité »/CRCSUR |
| *favoriser et valoriser les prises d'initiatives des jeunes dans et hors du quartier, en accompagnant/soutenant l'émergence de « projets jeunes » portés par eux mêmes | -M.I.O -« Fonds de Participation des Habitants » -CAF |
| *accueillir/conforter et valoriser régulièrement les membres et acteurs socioprofessionnels dans le « Conseil Citoyen ». Préparer en amont avec eux leur participation aux instances d'élaboration de chaque étape du Contrat de Ville | -Membres du Conseil Citoyen/habitants -Associations -Entreprises du QPV |
| *accompagner les parents/habitants à la maîtrise des outils de relation/communication NTIC, la connaissance et la gestion des risques par rapport à l'utilisation d'Internet, des réseaux sociaux | -Plateformes de services/Espaces numériques |
| Pilotage et gouvernance | |
| *élaborer les fiches actions en octobre avec les acteurs, en les pensant sur une pluri annualité, pour les finaliser en décembre de chaque année et affiner progressivement les indicateurs d'évaluation des actions | -Elaboration avec chaque acteur et équipe QPV |
| *renforcer l'efficacité de l'équipe autour de formation à la méthodologie de projet, gestion associative, Conduite de réunion, Ecrit professionnel | -CNFPT -OPCA |
| *renforcer l'engagement du droit commun sur les actions | -Signataires du contrat |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prolongation du dispositif contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- D'approuver les objectifs et les actions visés par ce protocole ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces en lien avec ces actions.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la prolongation du dispositif contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Approuve les objectifs et les actions visés par ce protocole ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces en lien avec ces actions.

AFFAIRE N° 07 /10102019

APPROBATION D'UNE DEROGATION ET MODIFICATION AU PROTOCOLE PANIER-REPAS

Direction Education et Cadre de Vie / Vie Educative-Restaurations Scolaire

Par délibération du 06 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Restauration Scolaire actuellement en vigueur, auquel était annexé le protocole panier-repas applicable en cas de PAI Allergie alimentaire.

En vue de préserver la sécurité alimentaire des enfants scolarisés atteints d'un trouble de la santé et placés sous la responsabilité de la Collectivité durant la pause méridienne, le protocole panier-repas précise les conditions d'accueil de ces enfants à la restauration scolaire.

Ce protocole (en son point II « Modalités pratiques ») précise notamment que :

- La préparation, le contenu, le conditionnement ainsi que le transport du repas est sous l'entière responsabilité des parents.
- Les paniers repas seront amenés par les parents entre 11 H 00 et 11 H 15 et que le sac sera ouvert lorsque l'enfant sera installé à sa table et prêt à prendre son repas.

Afin de prendre en compte les demandes de certains parents qui déclarent ne pas pouvoir emmener le panier-repas de leur enfant à 11 H pour raison professionnelle, il est proposé d'introduire une dérogation au protocole panier-repas adopté le 06 juin 2019 en ajoutant les mentions suivantes au point II « Modalités pratiques » du protocole.

Dérogation à l'heure de dépôt du panier-repas :

« En cas d'impossibilité de remettre entre 11 H 00 et 11 H 15 le panier repas et par dérogation aux dispositions précitées, le panier-repas pourra exceptionnellement être remis au responsable de cantine entre 7 H 45 et 8 H et suivant les conditions ci-après :

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid):

- *Dès leur fabrication (ou achat), les aliments du panier repas seront conservés sous régime du froid, dans le réfrigérateur familial.*
- *Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif de 0° à + 3° C (tolérance à + 6 ° C). Il est demandé de prévoir une glacière avec accumulateur de froid ou sac isotherme.*
- *Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, la glacière ou le sac isotherme sera remis à l'agent de restauration responsable de l'office du restaurant scolaire, qui effectuera une prise de température à réception du panier repas. »*

Par ailleurs, le paragraphe « Champ d'application » est modifié comme suit :

« Le présent protocole est applicable à tout cas d'allergie ou restriction alimentaire, quelque soit le type ou le nombre d'allergène concerné, ainsi qu'en cas de pathologie spécifique médicalement constatée nécessitant l'apport d'un panier-repas (diabète, maladie coeliaque, maladie de Crohn...) et faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé. »

Ceci exposé, **le Maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver la dérogation et la modification apportées au protocole du panier-repas en vigueur ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- approuve la dérogation et la modification apportées au protocole du panier-repas en vigueur ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 08 /10102019

**OCCUPANTS SANS TITRE DE TERRAINS COMMUNAUX
REGULARISATION FONCIERE**

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a procédé, en 2017, à un inventaire de son patrimoine foncier. Ainsi, un état des lieux a fait apparaître un certain nombre d'occupants sans titre, dont une partie référencée dans le tableau ci-après :

| Références Cadastrales | Superficies | Lieu | Occupants |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------------------|
| CU 133p | 487 m ² | Cité Lelièvre Saint-Leu | Mme RAMSAMINAICK Marie Thérèse |
| CU 133p | | | M. LEAR Jean Pascal |
| CX 1795 | 161 m ² | Grand-Fond | COMARE Marie |
| CX 1152 | 328 m ² | Grand-Fond | PARSOURAMIN Rosemay |
| CX 1153 | 725 m ² | Grand-Fond | LUDOVIC Francesa |
| DA 46/47 | 870 m ² | Portail | DORASSAMY Georges |

Le Maire rappelle aussi, que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, la Commune s'est engagée à régulariser dans la mesure du possible, le statut foncier des familles qui occupent sans droit ni titre des parcelles communales sur lesquelles elles ont édifié leur résidence principale.

A ce titre, afin de permettre aux dossiers d'aboutir et compte tenu de l'hétérogénéité des situations socio-économique, le Conseil Municipal a validé lors de sa séance du 21 juin 2018 (Affaire n° 14/21062018) le montant de charge foncière à appliquer en fonction de la composition du foyer et de son revenu fiscal.

Pour rappel, le montant de la charge foncière a été déterminé comme suit :

| Composition du foyer / personne | 15 € H.T. / m ² | 30 € H.T./m ² | 60 € H.T./m ² |
|------------------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1 | 13 583 | 18 111 | 23 544 |
| 2 | 18 139 | 24 185 | 31 441 |
| 3 | 21 813 | 29 084 | 37 809 |
| 4 | 26 334 | 35 112 | 45 646 |
| 5 | 30 979 | 41 306 | 53 698 |
| 6 | 39 913 | 46 551 | 60 516 |

Au delà des 500 m², le mètre carré supplémentaire sera calculé sur la base du prix du marché (Avis des Domaines).

Le Maire propose donc à l'Assemblée de valider la cession du rond'cour aux occupants sans titre en précisant que les frais notariés restent à la charge des acquéreurs .

Par conséquent, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver la cession des parcelles aux familles, comme indiqué ci-après :

| Références Cadastrales | Superficies | Lieu | Occupants |
|---------------------------|--|----------------------------|--------------------------------|
| CU 133p | <i>Superficie à parfaire par un Document d'arpentage</i> | Cité Lelièvre Saint-Leu | Mme RAMSAMINAICK Marie Thérèse |
| CU 133p | | | M. LEAR Jean Pascal |
| CX 1795 | 161 m ² | Grand-Fond | COMARE Marie |
| CX 1152 | 328 m ² | Grand-Fond | PARSOURAMIN Rosemay |
| CX 1153 | 725 m ² | Grand-Fond | LUDOVIC Francesa |
| DA 46/47 | 870 m ² | Portail | DORASSAMY Georges |

- De confirmer que le prix de cession se fera sur la base fixée par la délibération N° 14 du 21 juin 2018 :
- De l'autoriser ou l' élu délégué, à signer tout document afférent à cette affaire

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Approuve la cession des parcelles aux familles, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- Confirme que le prix de cession se fera sur la base fixée par la délibération N° 14 du 21 juin 2018 :
- Autorise le Maire ou l' élu délégué, à signer tout document afférent à cette affaire

AFFAIRE N° 09 /10102019

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES CO 750-751-753

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire informe l'Assemblée que par une Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en Mairie le 27 septembre 2019, l'Office Notarial I3 de Saint-Denis informait la Commune du projet de vente des parcelles CO 750-751 et 753 d'une superficie de 16 205 m², situé au Cap Camélias à la Chaloupe et appartenant à la société « SNC MARINE » pour un montant de 1 147 140 €.

Par délibération N° 10 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a validé les conditions de délégation du Droit de Préemption Urbain en autorisant le Maire à agir pour tout projet dont le prix de vente n'excède pas 1 million d'euros.

S'agissant d'une vente dépassant le montant autorisé par cette délégation, il revient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'exercice du droit de préemption sur les parcelles CO 750-751-753.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles CO 750-751-753 ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles CO 750-751-753 ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

19 IA 338
**Déclaration d'intention d'aliéner ou demande
 d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de
 préemption prévus par le code
 de l'urbanisme**

Ministère chargé
de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2))
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3))

**Demande d'acquisition
d'un bien (1)**

Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4))
 Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
 Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

SNC MARINE

Forme juridique

Société en nom collectif

Nom, prénom du représentant

Monsieur Willy PAYET agissant en qualité de gérant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

29 rue Martin Luther King

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

97441

Localité

SAINTE-SUZANNE (97441)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7)



B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

CD 22, lieudit "Le Cap les Hauts"

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

97436

Localité

SAINT-LEU

Superficie totale du bien

Superficie de 16.205 m² à prendre dans 32 435m² (DA numéro 6313 V) à prendre dans le BIEN cadastré CO 441

Références cadastrales de la ou les parcelles

| Section | N° | Lieu-dit (quartier, arrondissement) | Superficie totale |
|---------|-----|-------------------------------------|-------------------|
| CO | 750 | Le Cap les Hauts | 00ha 83 a 24 ca |
| CO | 751 | Le Cap les Hauts | 00ha 25 a 07 ca |
| CO | 753 | Le Cap les Hauts | 00ha 53 a 74 ca |



C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti

Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire

Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

87

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Autres locaux :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

| N° du lot | Bâtiment | Etage | Quote-part des parties communes | Nature et surface utile ou habitable | | |
|-----------|----------|-------|---------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| | | | | | Le bâtiment est achevé depuis : | Plus de 4 ans <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | Moins de 4 ans <input type="checkbox"/> |
| | | | | | Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis : | Plus de 10 ans <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | Moins de 10 ans <input type="checkbox"/> |

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : : Un terrain nu à bâtir

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens OUI NON

Préciser la nature : Servitude de passage et de raccordement aux réseaux
Convention de participation ZAC CAMELIAS (67%) + Réalisation du mail piéton
Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres) UN MILLION CENT QUARANTE-SEPT MILLE CENT QUARANTE EUROS (1 147 140,00 EUR) TVA sur marge incluse

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien (description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soule le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

87

16-108

Commune : SAINT-LEU (413)

N° d'ordre du document d'arpentage : 6313V
Document vérifié et numéroté le 19/07/2019
ACDIF de Saint Denis
Par LESUEUR Elodie
Technicien géomètre
Signé

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

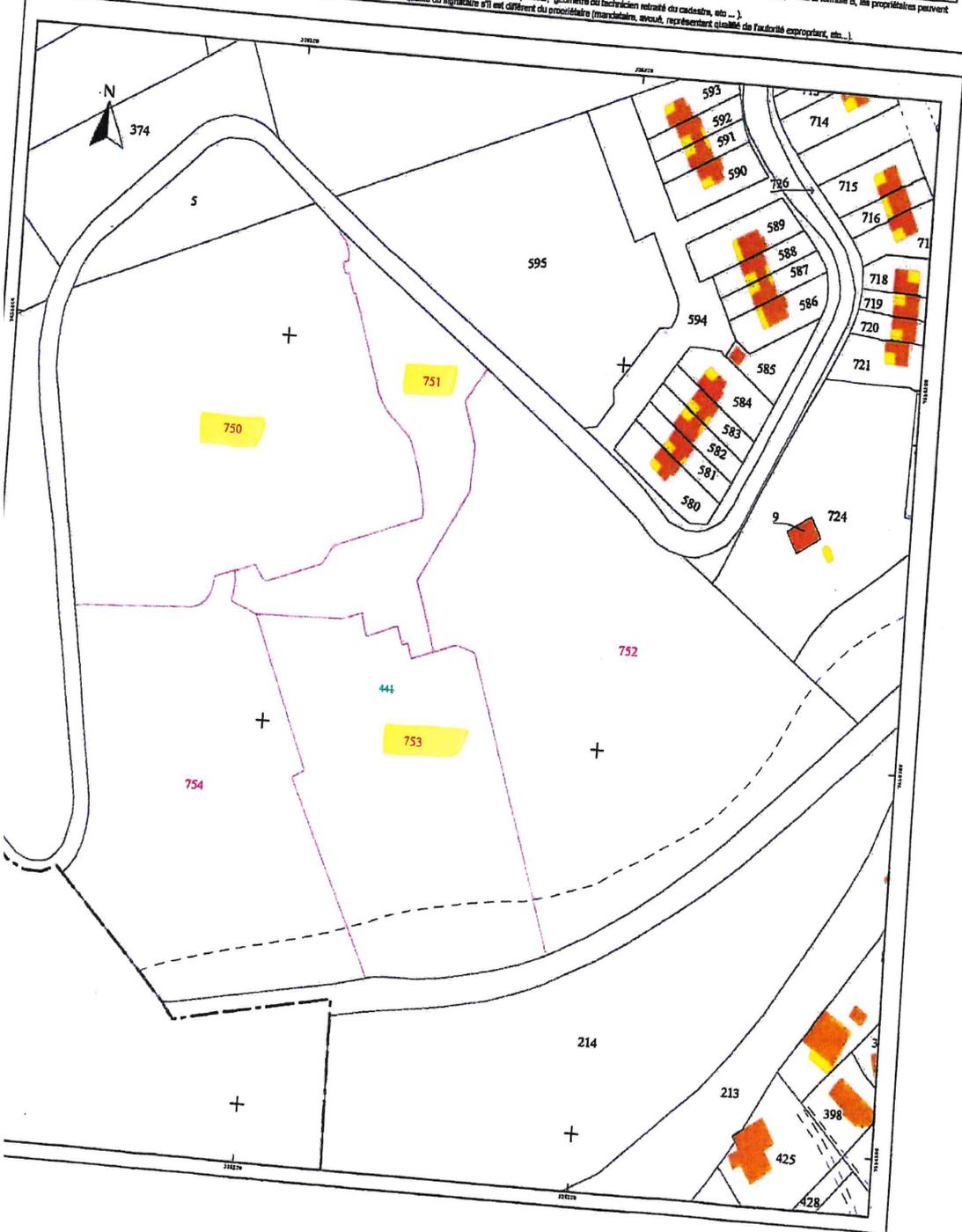
Section : CO
Feuille(s) : 000 CO 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/07/2019
Support numérique :

Cachet du service d'origine :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgifp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ont déclaré avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par VEYLAND (2)
Réf. : 16-108-FR
Le 17/05/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (marchand, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitante, etc...)



AFFAIRE N° 10 /10102019

PASSATION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 13 08 04 (PORTAGE DE LA PARCELLE DD 549 A BOIS DE NEFLES)

Direction Aménagement et Développement / Foncier

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'E.P.F.R. a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité l'EPFR pour qu'il se porte acquéreur du terrain décrit ci-dessous :

| Référence Cadastrale | POS/ PLU | Surface | Propriétaire Initial | Etat occupation |
|---------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------|----------------------------|
| DD 549 | UB | 894 | SILOTIA Marie Stella | libre |

Par convention d'acquisition foncière N° 13 08 04 conclue entre la Commune de SAINT-LEU et l'EPF Réunion, il a été convenu :

- De l'acquisition par l'EPF Réunion de la parcelle décrite ci-dessus, au prix de 78 672 € ;
- Des conditions de portage et de rétrocession desdits immeubles à la Commune dans un délai de 5 ans à dater de leur acquisition, en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés comprenant à minima une proportion de 60 % de logements aidés ;
- De la possibilité pour la Commune, conformément à l'article 3 de la convention, de désigner un repreneur.

Ladite parcelle de terrain a été acquise par l'EPF Réunion en date du 29 septembre 2008.

Par avenant n° 1 à la convention N° 13 08 04, conclu le 5 mars 2009, il a été convenu :

- De l'octroi, par le Territoire de la Cote Ouest (TCO), d'une bonification foncière au titre de la convention cadre TCO-EPFR 2008-2013 en faveur du logement aidé, d'un montant de 20 % du prix d'acquisition, soit 15 734,40 €, sous réserve d'engagement à réaliser sur ce bien une opération comportant à minima 60% de logements aidés.
Ladite subvention a été versée par le TCO à l'EPFR le 4 juin 2009.

Par courrier du 1^{er} avril 2015, la Commune a souhaité modifier la destination du bien, pour l'affecter à un équipement public (stationnement en lien avec la maison de quartier de Bois de Nèfles).

Par décision du Conseil d'Administration de l'EPFR, réuni le 17 septembre 2015, ce dernier a pris acte de cette nouvelle destination, et constaté que celle-ci devra faire l'objet d'un remboursement de la subvention de 15 734,40 € perçue du TCO en application de l'avenant n° 1 à ladite convention signé le 5 mars 2009, au titre de la convention cadre TCO-EPFR en faveur du logement aidé.

Afin de procéder au règlement des conditions financières de ce foncier préalablement à la rétrocession du bien par l'EPFR à la Commune, un avenant n° 2 d'acquisition foncière n° 13 08 04 a été rédigé.

Par conséquent, **le Maire propose** :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 2 à intervenir entre la Commune, le TCO et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, qui précise que le bien n'est plus destiné à une opération de logements aidés mais à un équipement public ;
- De prendre l'engagement de rembourser à l'EPFR la subvention de 15 734,40 € accordée par le TCO au titre de la convention cadre en faveur du logement aidé ;
- De l'autoriser ou l' élu délégué à signer l'avenant en cause, l'acte d'acquisition du bien par la Commune aux conditions énoncées, et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 abstention,**

- Approuve les termes de l'avenant n° 2 à intervenir entre la Commune, le TCO et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, qui précise que le bien n'est plus destiné à une opération de logements aidés mais à un équipement public ;
- Décide de prendre l'engagement de rembourser à l'EPFR la subvention de 15 734,40 € accordée par le TCO au titre de la convention cadre en faveur du logement aidé ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant en cause, l'acte d'acquisition du bien par la Commune aux conditions énoncées, et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 11 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2017**

Direction des Services Techniques

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA – Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2017 (*joint en annexe*) est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

- des indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- des indicateurs financiers : les éléments et les modalités de la tarification, les redevances réglementaires et la répartition entre délégataire et collectivité des produits récoltés auprès des usagers ;
- des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 Septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2017 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2017 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AFFAIRE N° 12 /10102019

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2017

Direction des Services Techniques

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA- Système d'information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (*joint en annexe*) est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

- des indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre de branchements, volume d'eau usée traitée ;
- des indicateurs financiers : les éléments et les modalités de la tarification, les redevances réglementaires et la répartition entre délégataire et collectivité des produits récoltés auprès des usagers ;
- des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 Septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AFFAIRE N° 13 /10102019

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2017

Direction des Services Techniques

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA- Système d'information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (*joint en annexe*) est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

- des indicateurs techniques : nombre d'usagers, missions du service, zonage ... ;
- des indicateurs financiers : les modalités de la tarification et les redevances réglementaires ;
- des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Conformément à la réglementation, il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 Septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2017 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2017 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AFFAIRE N° 14 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2018**

Direction des Services Techniques

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA – Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2018 joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

- des indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- des indicateurs financiers : les éléments et les modalités de la tarification, les redevances réglementaires et la répartition entre délégataire et collectivité des produits récoltés auprès des usagers ;
- des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 Septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2018 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2018 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AFFAIRE N° 15 /10102019

**RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018**

Direction des Services Techniques

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA- Système d'information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (*joint en annexe*) est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

- des indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre de branchements, volume d'eau usée traitée ;
- des indicateurs financiers : les éléments et les modalités de la tarification, les redevances réglementaires et la répartition entre délégataire et collectivité des produits récoltés auprès des usagers ;
- des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu ;

Conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 Septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

AFFAIRE N° 16 /10102019

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2018

Direction des Services Techniques

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif ».

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA- Système d'information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (*joint en annexe*) est public et permet d'informer les usagers du service. Il comporte notamment :

des indicateurs techniques : nombre d'usagers, missions du service, zonage ... ;

des indicateurs financiers : les modalités de la tarification et les redevances réglementaires ;

des indicateurs de performance permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Conformément à la réglementation, il a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 17 Septembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2018 ;
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil est invité à en délibérer

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2018 ;
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

AFFAIRE N° 17 /10102019

MODERNISATION DU RESEAU EU DE LA RN1 A – TRANCHE 1

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Direction des Services Techniques / Infrastructure

La Commune de Saint-Leu poursuit son programme de modernisation, d'extension et de réorganisation du réseau d'assainissement des eaux usées.

La présente opération concerne la modernisation du réseau d'assainissement collectif des eaux usées de l'ex-RN1 du centre-ville de Saint-Leu.

Les objectifs sont les suivants :

- **Redimensionner et remplacer le collecteur EU principal dans sa portion comprise entre le PR « Fontaine » et le restaurant « Passion des îles » et entre la station ELF et la STEP du Cimetière ;**
- Créer un réseau gravitaire entre la ravine de la Chaloupe et la ravine de la Fontaine ;
- Dévier le réseau « Grand Océan » ;
- Redimensionner et remplacer les Postes de Refoulement EU :
 - o Le PR « Kélonia » ;
 - o Le PR « Fontaine » ;
 - o Le PR « Eglise » ;
 - o Le PR « Marché » ;
 - o Le PR « Perception » ;
 - o le PR « Gendarmerie » ;
- Optimiser le fonctionnement global du collecteur gravitaire EU principal de façon à éviter ou limiter les nuisances (odeurs, débordements) tout en facilitant l'exploitation ;
- Remplacer les conduites de refoulement.

Les travaux se dérouleront en trois tranches. **La tranche 1** concerne :

- le dévoiement de réseaux (sur la zone du PR Gendarmerie pour la création du skate-parc)
- le prolongement du réseau EU gravitaire et de refoulement du PR église jusqu'à la ravine Grand-Etang afin de raccorder les réseaux posés en attente dans le cadre de travaux précédents de réfection de collecteurs dégradés ;
- le remplacement des 2 postes de refoulement « Gendarmerie » et « Perception » ;
- les inspections sur le réseau en refoulement du PR Kélonia ;

L'enveloppe financière globale du projet est estimée à 7 843 051,95 € H.T. détaillée comme suit :

| | Tranche 1 | Ensemble de l'opération |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Etude de Maîtrise d'oeuvre | 107 480,00 € H.T. | 288 951,20 € H.T |
| Relevé topographique | 1 580,00 € H.T. | 1 580 € H.T. |
| CSPS | 2 432 € H T | 13 376 € H.T. |
| Etude géotechnique | 32 340€ H.T. | 34 740€ H.T. |
| Diagnostic amiante | 831,80 € H.T. | 831,80 € H.T. |
| Travaux | 2 006 729 € H.T. | 7 503 575,95 € H.T. |
| TOTAL OPERATION | 2 151 392,80 € H.T. | 7 843 051,95 € H.T |
| | Soit 2 334 261,19 € T.T.C | soit 8 509 711,37 € T.T.C |

Le projet est susceptible de bénéficier de deux subventions :

- une de l'Agence Française de la Biodiversité à hauteur de 30 % sur le montant HT de l'opération ;
- une de l'Office de l'Eau à hauteur de 55 % sur le montant H.T. des dépenses éligibles.

Pour la tranche 1, le plan de financement prévisionnel de l'opération est alors le suivant :

| | |
|--|----------------|
| Montant H.T. de la Tranche 1 | 2 151 392,80 € |
| AFB (30% sur le montant HT de l'opération)* | 645 417,84 € |
| Montant H.T. des dépenses éligibles maximum pour l'Office de l'eau | 1 348 400,00 € |
| Office de l'eau (55 % des dépenses éligibles) | 741 620,00 € |
| Part communale y/c TVA | 974 223,35 € |

** La subvention de l'AFB a été attribuée sur l'ensemble de l'opération et s'élève à 2 328 354,95 € H.T. (30% du montant HT de l'opération).*

Pour la tranche 1, nous avons supposé un montant prévisionnel de 645 417,84 € (30% du montant de la tranche 1)

Ceci exposé, **le Maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement définitif comme ci-dessus établi ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 18 /10102019

**CONSTRUCTION D'UNE USINE DE POTABILISATION A MADURAN,
DE SA CHAÎNE DE TRANSFERT DES EAUX TRAITÉES ET DE SES RÉSERVOIRS
DE STOCKAGE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

Direction des Services Techniques / Infrastructure

Afin de permettre une distribution pérenne de l'eau en quantité et conforme aux normes réglementaires et pour répondre aux besoins d'une population en constante croissance, la Commune de Saint-Leu a décidé de renforcer et de moderniser les installations d'eau potable à Maduran.

Ces travaux consistent à :

- Une station de potabilisation de 9000 m³/jour, évolutive vers une 12 000 m³ à l'horizon 2025, à Maduran (au lieu de 3 petites stations de potabilisation : 1 par point de livraison) ;
- Un réservoir de stockage d'eaux traitées de 2000 m³ à Maduran (en complément du réservoir de 1000 m³ existant) ;
- Une chaîne de transfert des eaux traitées de Maduran jusqu'à Piton 1000 ;
- Un réservoir de stockage de 1000 m³ à Piton 800 (en complément des deux réservoirs de 400 m³ existants) ;
- Une station de pompage à Piton 800 pour refouler les eaux traitées vers Piton 1000 ;
- Un réservoir de stockage de 1000 m³ à Piton 1000 (en complément du réservoir de 1000 m³ existant).

La durée des travaux est fixée à 25 mois (y compris la période de 6 mois de mise en service de l'usine de potabilisation).

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

| | |
|---|--|
| Etude de Maîtrise d'oeuvre : | 400 000,00 € H.T. |
| Etudes diverses (CSPS, contrôleur technique, permis de construire...) | 130 000,00 € H.T. |
| Travaux | 13 598 990,00 € H.T |
| > Lot 1 – Canalisations | 4 075 820 € H.T |
| > Lot 2 – Génie Civil | 1 542 100 € H.T |
| > Lot 3 – Equipements et télétransmission | 1 350 720 € H.T |
| > Lot 4 – Usine de potabilisation | 6 630 350 € H.T |
| TOTAL OPERATION | 14 128 990 € H.T soit 15 329 954,15 € T.T.C. |

Le projet est susceptible de bénéficier de trois subventions à hauteur de :

- 5 894 069,18 € au titre de la participation du FEDER ;
- 982 344,86 € au titre de la contrepartie nationale apportée par la Région Réunion ;
- 4 426 777,96 € au titre de la participation de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) à hauteur de 31,33 % du montant retenu de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est alors le suivant :

| | |
|--------------------------|----------------|
| UE - FEDER | 5 894 069,18 € |
| CPN Région | 982 344,86 € |
| AFB | 4 426 777,96 € |
| Maître d'ouvrage y/c TVA | 4 026 762,15 € |

Ceci exposé, **le Maire demande à l'Assemblée :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus établi ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus établi ;
- autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes afférents à cette affaire.

AFFAIRE N° 19 /10102019

CONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DE PORTAIL

Direction des Services Techniques / Superstructure

Le stade de Portail accueille plusieurs clubs pour la pratique de sports, notamment le football et le rugby.

Les vestiaires, actuellement dans des modulaires, ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

Aussi, la Commune souhaite construire des vestiaires, à proximité du stade de Portail et ce afin de répondre de façon optimale à la demande des associations sportives du secteur.

Ce nouvel équipement répondra aux exigences en matière de sécurité, d'hygiène, de confort, de commodités et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il comprendra :

- Deux espaces vestiaires avec douches pour les joueurs ;
- Un espace vestiaire avec douche pour les arbitres ;
- Chaque vestiaire sera doté d'un WC et de WC standard ;
- Un petit bureau pour le personnel ;
- Un petit local buanderie ;
- Locaux de stockages pour le matériel de sport ;
- Un local de stockage dédié au matériel d'entretien du stade ;
- Un espace couvert à l'extérieur avec points d'eau.

Le présent projet est implanté sur la parcelle cadastrée DB 292 à Portail Piton Saint-Leu.

Les dépenses liées à l'opération sont décomposées de la manière suivante :

| | | Montant HT | Totaux HT |
|---------|--|--------------|---------------------|
| ETUDES | Maîtrise d'œuvre | 20 400,00 € | 35 510,00 € |
| | CT | 7 000,00 € | |
| | CSPS | 5 010,00 € | |
| | GEOTEC | 3 100,00 € | |
| TRAVAUX | Estimation prévisionnelle HT des travaux | 295 144,75 € | 295 144,75 € |

Ce projet de construction des vestiaires du stade de Portail étant éligible au Plan de Relance Régional de la commande publique, 2016 – 2021, en faveur des communes, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Désignation | Montants (€ HT) | Plan de relance (50 % des dépenses éligibles € HT) | Participation communale (€ HT) |
|------------------------|-----------------|--|--------------------------------|
| DEPENSES ELIGIBLES | | | |
| Travaux | 295.144,75 | 147.572,37 | 147.572,37 |
| DEPENSES NON ELIGIBLES | | | |
| Études | 35.510,00 | | 35.510,00 |
| TOTAUX (€ HT) | | 147.572,37 | 183.082,37 |

Ceci exposé, le **Maire propose au Conseil Municipal :**

- De valider le projet ;
- D'approuver le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- De l'autoriser à solliciter la subvention attendue, auprès de la Région ;
- De l'autoriser, ou l' élu délégué, à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Valide le projet ;
- Approuve le plan de financement comme ci-dessus établi ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention attendue, auprès de la Région ;
- Autorise le Maire, ou l' élu délégué, à accomplir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 20 /10102019
CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE STELLA
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ENTREPRISE INEO
Lot N° 9 « Electricité courant fort / courant faible »
Direction des Services Techniques / Superstructure

En 2013, la Collectivité a lancé les procédures d'attribution des marchés publics relatifs à la réalisation de la piscine de Stella pour un coût total des travaux estimé à 6 millions d'euros. L'opération comportait une tranche unique divisée en 15 lots qui ont été attribués à 15 entreprises.

Ce chantier a connu des aléas divers qui se sont traduits par des difficultés techniques particulières notamment liées à la mise en œuvre d'une coque en inox autoportée ainsi que par des retards conséquents liés à la désorganisation de certaines entreprises participant aux opérations construction.

Le 31 mars 2014, le lot n° 9, « Électricité Courants forts – Courants faibles », a été attribué à l'entreprise INEO pour un montant global et forfaitaire établi à 277.551,07 € HT soit 301.148,31 € TTC.

La durée d'exécution des marchés était fixée à 18 mois maximum, hors période de congés du bâtiment, incluant un mois de préparation à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.

Les ordres de services N° 1 et 2 notifiés à l'entreprise INEO fixaient respectivement le début de la période de préparation au 14 avril 2014 et le début de la période de réalisation des travaux au 14 mai 2014. Le terme du chantier devait donc intervenir 17 mois plus tard hors période de congés, soit mi novembre 2015.

L'entreprise INEO était néanmoins dans l'impossibilité de commencer à exécuter ses travaux dans la mesure où certains lots n'étaient pas encore attribués et qu'il n'était donc pas possible de définir un planning d'exécution.

L'ordre de service n° 3 a été notifié à la Société INEO le 1^{er} avril 2015. Il fixait le calendrier d'exécution permettant une réception de l'ouvrage en mars 2016.

La réception est finalement intervenue le 15 septembre 2016, soit 10 mois après la date initialement prévue.

Ainsi, en décembre 2016, la Société INEO a adressé un projet de décompte final accompagné d'un mémoire en réclamation procédant à une estimation à hauteur de **205 540,00 € TTC** pour les préjudices qu'elle estime avoir subi du fait des conséquences de l'allongement de la durée effective du marché.

La Commune de Saint-Leu n'a pas tenu compte de cette première réclamation et a notifié à la Société INEO, le 28 février 2018, un décompte général fixant le montant du marché à **314.577,95 € TTC** correspondant au paiement de l'ensemble des travaux réalisés.

Par courrier du 22 mars 2018, la Société INEO a contesté le montant de ce décompte et a réitéré sa demande tendant au paiement des préjudices résultant de l'allongement de la durée du chantier.

Dans le but de rechercher un règlement amiable en dehors de tout cadre contentieux, la Commune, consciente des conséquences financières inévitablement engendrées par un retard de chantier, a souhaité engager une négociation afin de parvenir à une appréciation partagée du préjudice subi.

Les parties ont échangé dans le cadre de négociations et se sont accordées pour aboutir à une solution transactionnelle visant à clôturer définitivement le litige portant sur le décompte général du marché.

La Commune a ainsi consenti à indemniser la Société INEO pour un retard de 4,5 mois et non 10 dans la mesure où la société a commencé à intervenir plus tardivement et n'a pas été mobilisée sur l'intégralité de la période du chantier,

D'un commun accord, les parties décident d'arrêter un montant global forfaitaire et définitif non assujetti à la TVA à hauteur de **50.000 €** pour les préjudices subis.

En contrepartie de cette indemnisation à hauteur de **50.000 €**, la Société INEO abandonne définitivement toute autre prétention à l'encontre du maître d'ouvrage au titre de l'allongement de la durée du chantier.

Au sens de l'article 13.4.5 du CCAG travaux, le protocole transactionnel vaut décompte général et définitif dont le nouveau montant s'élève à la somme de **364 577,95 € TTC** et met donc fin aux réclamations.

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver le montant global forfaitaire et définitif non assujetti à la TVA à hauteur de **50.000 €** pour les préjudices subis ;
- D'approuver le décompte général et définitif dont le nouveau montant s'élève à la somme de **364 577,95 € TTC** ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout acte y afférent

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- Approuve le montant global forfaitaire et définitif non assujetti à la TVA à hauteur de **50.000 €** pour les préjudices subis ;
- Approuve le décompte général et définitif dont le nouveau montant s'élève à la somme de **364 577,95 € TTC** ;
- Autorise le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte y afférent.

AFFAIRE N° 21 /10102019
CONSTRUCTION DE LA PISCINE DE STELLA
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - ENTREPRISE AXIMA – Lot N° 10
« plomberie sanitaire / traitement d’air »
Direction des Services Techniques / Superstructure

En 2013, la Collectivité a lancé les procédures d’attribution des marchés publics relatifs à la réalisation de la piscine de Stella pour un coût total des travaux estimé à 6 millions d’Euros. L’opération comportait une tranche unique divisée en 15 lots qui ont été attribués à 15 entreprises.

Ce chantier a connu des aléas divers qui se sont traduits par des difficultés techniques particulières notamment liées à la mise en œuvre d’une coque en inox autoportée ainsi que par des retards conséquents liés à la désorganisation de certaines entreprises participant aux opérations construction.

Le 31 mars 2014, le lot n° 10, « Plomberie Sanitaires – traitement d’air », a été attribué à l’entreprise AXIMA pour un montant global et forfaitaire établi à 176 000,00 € HT soit 190 960,00 € TTC.

La durée d’exécution des marchés était fixée à 18 mois maximum, hors période de congés du bâtiment, incluant un mois de préparation à compter de l’ordre de service de commencement des travaux.

Les ordres de services N° 1 et 2 notifiés à l’entreprise AXIMA fixaient respectivement le début de la période de préparation au 14 avril 2014 et le début de la période de réalisation des travaux au 14 mai 2014. Le terme du chantier devait donc intervenir 17 mois plus tard hors période de congés, soit mi novembre 2015.

L’entreprise AXIMA, était néanmoins dans l’impossibilité de commencer à exécuter ses travaux dans la mesure où certains lots n’étaient pas encore attribués et qu’il n’était donc pas possible de définir un planning d’exécution.

L’ordre de service n° 3 a été notifié à la Société AXIMA le 24 février 2015. Il fixait le calendrier d’exécution permettant une réception de l’ouvrage en mars 2016.

La réception est finalement intervenue le 15 septembre 2016, soit 10 mois après la date initialement prévue.

Le 30 mars 2017, la Société AXIMA a adressé son projet de décompte d’un montant de **211.736,00 € TTC** incluant notamment les montants des travaux supplémentaires exécutés sur la base d’avenants représentant au total **17.513,26 € TTC**.

Ce projet de décompte était accompagné d’un mémoire en réclamation procédant à une estimation à hauteur de **91.484,28 € TTC** des préjudices qu’elle estime avoir subi du fait de l’allongement de la durée effective du marché.

La Commune de Saint-Leu n'a pas tenu compte de cette première réclamation et a notifié à la société AXIMA, le 10 juillet 2018, un décompte général fixant le montant du marché à **214 154,66 € TTC** correspondant au paiement de l'ensemble des travaux réalisés à hauteur de **211 736,63 € TTC** et au solde du marché pour un montant de **2 418,03 € TTC**

Par courrier du 23 août 2018, la société AXIMA a contesté le montant de ce décompte et a réitéré sa demande tendant au paiement des préjudices résultant de l'allongement de la durée du chantier.

Dans le but de rechercher un règlement amiable en dehors de tout cadre contentieux, la Commune, consciente des conséquences financières inévitablement engendrées par un retard de chantier, a souhaité engager une négociation afin de parvenir à une appréciation partagée du préjudice subi.

Les parties ont échangé dans le cadre de négociations et se sont accordées pour aboutir à une solution transactionnelle visant à clôturer définitivement le litige portant sur le décompte général du marché.

La Commune a ainsi consenti à indemniser la société AXIMA pour un retard de 5 mois et non 10 dans la mesure où la société a commencé à intervenir plus tardivement et n'a pas été mobilisée sur l'intégralité de la période du chantier,

D'un commun accord, les parties décident d'arrêter un montant global forfaitaire et définitif non assujetti à la TVA à hauteur de **25.000 €** pour les préjudices subis.

En contrepartie de cette indemnisation à hauteur de **25.000 €**, la société AXIMA abandonne définitivement toute autre prétention à l'encontre du maître d'ouvrage au titre de l'allongement de la durée du chantier.

Au sens de l'article 13.4.5 du CCAG travaux, le protocole transactionnel vaut décompte général et définitif dont le nouveau montant s'élève à la somme de **239 154,66 € TTC** et met donc fin aux réclamations.

Ceci exposé, **le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver le montant global forfaitaire et définitif non assujetti à la TVA à hauteur de **25.000€** pour les préjudices subis ;
- D'approuver le décompte général et définitif dont le nouveau montant s'élève à la somme de **239 154,66 € TTC** ;
- De l'autoriser ou l'élu délégué à signer tout acte y afférent ;

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
1 opposition,**

- Approuve le montant global forfaitaire et définitif non assujetti à la TVA à hauteur de **25.000€** pour les préjudices subis ;
- Approuve le décompte général et définitif dont le nouveau montant s'élève à la somme de **239 154,66 € TTC** ;
- Autorise le Maire ou l' élu délégué à signer tout acte y afférent ;

AFFAIRE N° 22 /10102019

**MARCHE N° 2019/27 : FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE
ET DE TRANSPORT DE DONNEES MOBILES
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Direction Moyens de Gestion / Marchés

La Collectivité a lancé une procédure d' Appel d' Offres ouvert pour un marché de services de téléphonie et de transport de données mobiles.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum fixés comme suit :

- Montant minimum : 50 000 € HT/an
- Montant maximum : 200 000 € HT/an

L'accord cadre est établi sur la base de prix unitaires.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de la date d'effet prévisionnelle fixée au 1^{er} janvier 2020. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement par période d'un an sans toutefois que sa durée totale puisse excéder 3 ans, soit une durée maximale pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Titulaire ne peut refuser une reconduction.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 26 septembre 2019, la Commission d' Appel d' Offres a décidé d'attribuer cet accord-cadre comme suit :

- TITULAIRE : **ORANGE – Agence Entreprise Réunion-Mayotte**
- Montant DQE en euro HT/an : **81 049**

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur et seront réglés en appliquant les prix unitaires du BPU du titulaire aux quantités réellement exécutées.

Au vu des délibérations de la Commission d'Appel d'Offres, **il est demandé au Conseil Municipal** d'autoriser le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Le Conseil est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

autorise le Président de ladite Commission à signer les marchés et les actes y afférents.

Plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à **dix-neuf heures et trente minutes.**

Saint-Leu, le 13 janvier 2020

Le Président,

Bruno DOMEN

| | | | |
|----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| FUTOL Yves | HOARAU Michèle | AUBIN Jimmy | GUINET Pierre |
| DALLY Brigitte | MAILLOT Bertrand | LACAILLE Marie Claire | GENCE J. Marc |
| BELIN Gisèle | SILOTIA Jacqueline | LEAR Elie | MARAPA Sabrina |
| LUCAS Philippe | COMORASSAMY Sylvie | ABAR Dominique | HIBON Jean |
| PLANESSE Nadine | FERARD Sylvie | LEE-AH-NAYE Wei-Ming | MULQUIN Christophe |
| ANAMALE Marie Claude | PONTALBA Joël | | |